

**DECISION N° 67 / NIAMEY / 2019
 relative aux droits à acquitter par les familles**

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 26 / 11 / 2018,

Vu les visas ~~du chef de secteur Afrique, du chef du Service Expertise et conseil et de la directrice des affaires financières et du contrôle de gestion,~~

Décide :

Article 1 : Tarifs en Francs CFA (XOF) applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 3 % est appliquée à la rentrée scolaire 2019.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1 648 000	1 648 000	2 338 000	2 566 000	
Nationaux	1 648 000	1 648 000	2 338 000	2 566 000	
Tiers	2 428 000	2 428 000	3 502 000	3 841 000	

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	166 000	166 000	166 000	166 000	
Nationaux	166 000	166 000	166 000	166 000	
Tiers	253 000	253 000	253 000	253 000	

Droits annuels d'inscription (à supprimer si l'établissement n'est pas concerné)

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	106 000	106 000	106 000	106 000	
Nationaux	106 000	106 000	106 000	106 000	
Tiers	168 000	168 000	168 000	168 000	

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	28 000	67 000	148 000		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués					
Candidats libres	49 000	108 000	216 000		

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité et à partir du 3^{ème} enfant
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité s'ils bénéficient du statut fiscal des « coopérants » et 80% dans les autres cas.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le :

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 19/03/2019

Pour le Directeur de l'AEFE et par délégation
le Secrétaire général


Laurent SIGNOLES

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



DECISION N° 67 / NIAMEY / 2019
relative aux droits à acquitter par les familles

RAPPORT D'OPPORTUNITE

Le taux d'inflation en glissement annuel de juillet 2017 à juillet 2018 est de 5% (source INS – Niger) alors qu'il n'était que de 2,4 % sur l'année 2017.

Cette augmentation est répercutée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement au BI 2019 à hauteur de 8 624 000 FCFA hors dépenses de l'IEN et ce malgré des prévisions d'économie sur les postes d'entretien, prestations externes et logistique. Elle entraîne également une augmentation des charges de personnel, avec une augmentation des plus bas salaires de 2,5% sur l'année 2018 et qui devrait se situer à hauteur de 4% pour l'année 2019. Dans le même temps, une augmentation de 4,32% de la participation à la rémunération des résidents est prévue compte tenu, notamment, de la fermeture d'un poste expatrié de SPC à la rentrée 2019 transformé en poste résident.

Les recettes de produits scolaires (qui représentent 82.8.% des recettes de l'établissement) ne sont en augmentation que de 4.44 % au BI 2019 par rapport au BI 2018, malgré une augmentation notable des effectifs en 2017/2018 et une prévision optimiste de maintien pour la rentrée 2019.

Cependant, l'évolution des effectifs reste un point de vigilance important, compte tenu de la situation sécuritaire au Niger et dans la sous-région, et aux politiques des entreprises et des organismes internationaux vis-à-vis de leurs personnels expatriés. Plusieurs entreprises ont renoncé à envoyer des familles au Niger et les nombreuses rotations de personnels en 2019 peuvent fragiliser nos effectifs et nos recettes.

Un taux minimum d'augmentation de 5% des droits de scolarité aurait été souhaitable, mais dans le contexte actuel, et compte tenu des recommandations de l'AEFE, l'augmentation proposée se limite à 3% pour les seuls droits de scolarité et s'accompagne de mesure d'économie, notamment sur l'investissement.

Le montant des droits d'inscription et de réinscription, ainsi que des frais d'examen est inchangé.

Niamey, le 26/11/2018

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Bruno ASSELIN

